



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-027

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-17-005 - DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS - Décision n° 17/01 du 17 mars 2017 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects de Provence – Alpes – Côte d’Azur et Corse (PACA CORSE) de
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des
contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine
douanier (2 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-17-005

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS - Décision n° 17/01 du 17
mars 2017 du directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Provence – Alpes – Côte d’Azur et Corse
(PACA CORSE) de délégation de signature en matière de
contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes
et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

MARSEILLE, LE 17 MARS 2017

*direction interrégionale des
douanes et droits indirects de
PACA CORSE*

48, avenue Robert Schuman
13224 marseille cedex 02
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : J.L. BOYER

Téléphone : 09 70 27 83 05

Télécopie : 04,91,56,26,60

Mél : di-
marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision n° 17/01 du 17 mars 2017 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects de Provence – Alpes – Côte d’Azur et Corse (PACA CORSE)
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes
et droits indirects de PACA CORSE bénéficiant de la délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l’article 408 de l’annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l’annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l’article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice
du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations
financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou
valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat
tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient
de la délégation automatique du directeur interrégional de PACA CORSE. Ils peuvent subdéléguer
cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de
l’article 215 de l’annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en
application du II de l’article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale (et le cas échéant du service spécialisé) ¹
JEAN-BAPTISTE Guy	Marseille
MARTINEZ Denis	Aix en Provence
BALLARIN Max	Marseille (DRGC)
BARTALA Annick	Nice
TANNEAU Jean-François	Ajaccio

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées .

Fait à Marseille le 17 mars 2017

Le directeur interrégional des douanes
Et droits indirects

Signé

Philippe SAVARY

1